



Utilisation des appareils électroniques intelligents à l'école¹

Sans l'autorisation d'un adulte de l'école, tout appareil électronique intelligent (cellulaire, iPod, iPad, montre intelligente, caméra, etc.) est interdit à l'école.² Lors d'un manquement à cette règle, voici les conséquences appliquées :

1. Un avertissement sera donné à l'élève.
2. Un avertissement sera donné à l'élève et le parent sera avisé.
3. L'appareil électronique interdit sera confisqué et remis au secrétariat pour une période minimale de 24 heures. Seulement le parent ou tuteur peut venir le chercher durant les heures d'ouverture du secrétariat.
4. En cas de récidive, une rencontre avec la direction peut être exigée et l'appareil sera confisqué pour une période plus longue.

¹ En lien avec la directive ministérielle du 23 décembre 2023

² Des exceptions peuvent avoir lieu dans le cas d'interventions pédagogiques, pour des élèves à besoins particuliers et pour des élèves ayant un état de santé particulier, avec approbation de la direction de l'école.